



Visite médicale & PERMIS DÉMATÉRIALISÉ

Après un avis favorable à l'aptitude médicale à la conduite >>> Vous devez créer un dossier sur le site ANTS et réaliser votre demande de permis en ligne

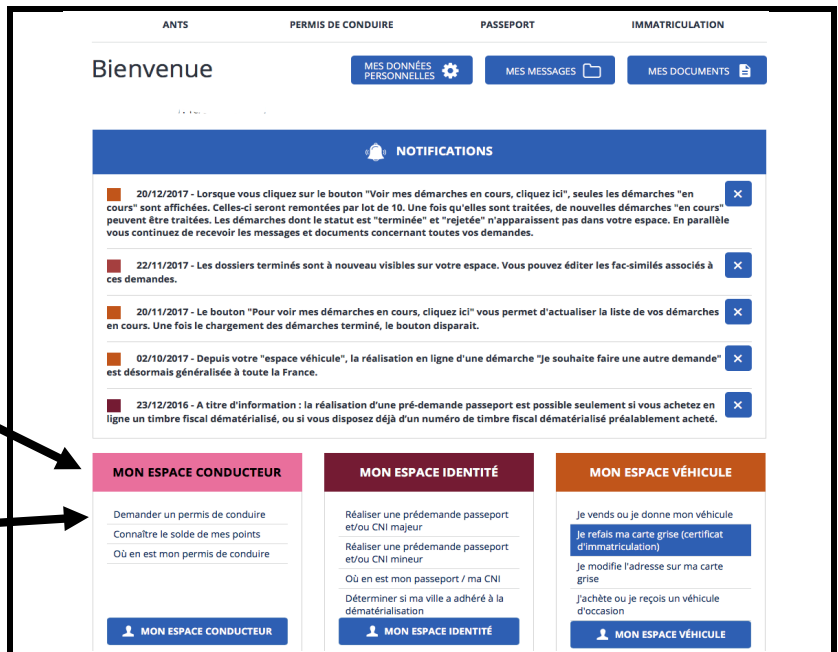
Site ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) pour le permis de conduire (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>)

Cliquer sur "Accéder à mon espace"
Soit vous avez un compte (identifiant ANTS et mot de passe, sinon vous devez le créer) (NB Vous pouvez éviter de créer un identifiant ANTS si vous posséder un compte sur impot.gouv.fr ou amelie.fr ou idn.laposte.fr (FranceConnect).



Votre espace créé vous allez dans "Dans mon espace conducteur" (en bas à gauche)

Choisissez "Demander un permis de conduire"

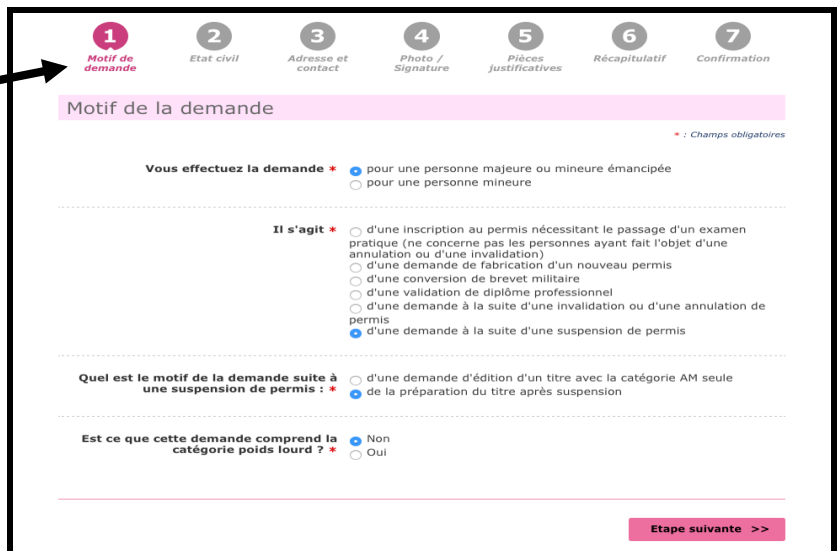


Après avoir cliqué sur « Demander un permis de conduire » apparait la page ci-contre où il faut préciser

- Le motif de la demande,
- L'état civil,
- Adresse et contact,
- Photo / signature, (numéro à recopier)
- Pièces justificatives...

Il est préférable (pour renseigner les pièces justificatives) d'attendre 1 semaine après la date de la visite médicale, afin que la préfecture renseigne la décision du médecin¹ (visite alcool/stupéfiants).

.....



Le nouveau permis de conduire sera expédié par voie postale au domicile.

¹ Pour les visites médicales pour alcool et stupéfiants, c'est la préfecture qui renseigne la décision médicale, pour les autres visites médicales, c'est le sujet (cerfa).